

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 16 octobre 2023

Délibération n° CP-2023-2582

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

Commission permanente du 16 octobre 2023**Délibération n° CP-2023-2582**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : Aménagement de la Voie lyonnaise n° 2 - Requalification de la route de Lyon - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme études et travaux

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération de requalification d'un tronçon de la route de Lyon et de sa continuité sur la rue Aristide Briand, sur la commune de Saint-Priest, fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération individualisée concerne la requalification d'un tronçon de la route de Lyon de 900 m de long entre la rue Diderot et la rue des Alouettes à Saint-Priest, qui sera réaménagé sur l'ensemble de sa largeur et sera support de la Voie lyonnaise n° 2.

Ce tronçon se caractérise, en effet, par des trottoirs assez étroits et dédiés à tous les modes de circulation actifs et par de larges voies de circulation motorisées.

Sur la 1^{ère} partie, entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès, les bus bénéficient d'un site propre mais ce dernier n'est pas bidirectionnel sur l'entièreté du linéaire.

Sur la 2^{ème} partie du linéaire, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot, des alignements d'arbres et des stationnements sont présents.

Différents commerces, activités industrielles et habitations sont desservis depuis la route de Lyon et la présence du site propre, puis d'un terre-plein central, protégés par des bordures émergentes, nécessitent donc de maintenir des capacités de retournement au niveau des carrefours.

Les écoulements des circulations au droit des carrefours ne sont pas optimisés aux heures de pointe. En lien avec les données de comptage, la fluidité pourra être améliorée.

Ces éléments impliquent la nécessité d'une requalification complète du profil de la route de Lyon, de façade à façade.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation règlementaire commune à l'aménagement de l'avenue Berthelot et du boulevard des États-Unis à Lyon dans le cadre de la Voie lyonnaise n° 2, du 3 octobre au 4 novembre 2022. La concertation a conforté les objectifs et enjeux du projet, son bilan a été arrêté par délibération du Conseil n° 2023-1483 du 23 janvier 2023.

II - Les objectifs du projet

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération de requalification de voirie sont les suivants :

- assurer des cheminements confortables pour les piétons,
- favoriser l'usage du vélo en insérant une Voie lyonnaise,
- améliorer le fonctionnement des transports en commun en prolongeant le site propre et en permettant l'électrification de la ligne par SYTRAL Mobilités,
- maintenir un fonctionnement satisfaisant de la voirie, notamment, au droit des carrefours,
- maintenir et renforcer la strate paysagère,
- assurer l'infiltration *in-situ* des eaux pluviales.

III - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Le projet consiste en la requalification du profil de la route de Lyon entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès et de sa continuité sur la rue Aristide Briand entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Diderot à Saint-Priest. Le programme de l'opération est le suivant :

- la Voie lyonnaise n° 2 sera insérée dans le profil de voirie sur une largeur d'au moins 3 m,
- le site propre bus sera prolongé en bidirectionnel sur l'entièreté du tronçon Alouettes-Jean Jaurès,
- les trottoirs permettront l'implantation des poteaux de ligne aérienne de contact nécessaires à l'électrification de la ligne de bus,
- le trottoir sud, comportant un alignement d'arbres, sera maintenu en l'état.

Au regard de l'étude de fonctionnement des carrefours réalisée, le nombre de voies dans les carrefours sera optimisé.

L'ensemble des arbres existants seront conservés et des bandes plantées seront aménagées en lieu et place de stationnements sur le linéaire Jean Jaurès-Diderot. De nouvelles places de stationnement seront réaménagées en partie centrale, afin de préserver les usages, en particulier, commerciaux actuels.

Des ouvrages permettant l'infiltration des eaux pluviales seront mis en œuvre. La déconnexion des réseaux de collecte unitaires de plus de 30 000 m² de voirie, devrait permettre d'obtenir une subvention de la part de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 3 600 000 € TTC.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme pour mener les études de maîtrise d'œuvre (300 000 € TTC), assurer les frais de maîtrise d'ouvrage (100 000 € TTC) ainsi que financer les travaux de requalification du tronçon de voie précité (3 600 000 € TTC).

Elle a également pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme pour les travaux de renouvellement d'une canalisation de collecte des eaux usées à hauteur de 620 000 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme des travaux de requalification de la route de Lyon entre la rue des Alouettes et l'avenue Jean Jaurès et de la rue Aristide Briand entre la rue Jean Jaurès et la rue Diderot à Saint-Priest,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de :

- 4 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 700 000 € en dépenses en 2024,
- . 2 600 000 € en dépenses en 2025,
- . 700 000 € en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P09O9460 ;

- 620 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 100 000 € en dépenses en 2024,
- . 520 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9460.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 050 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € TTC à partir de l'autorisation de programmes études et à 620 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20 et 23, pour un montant de 4 000 000 €,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2024 et suivant - chapitre 23, pour un montant de 620 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-310975-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
